

# ENTENTE CONJOINTE

## Partage d'activités professionnelles

### Exercice de l'infirmière auxiliaire dans le domaine de la dialyse péritonéale

Depuis quelques années, les directrices des soins infirmiers de différents milieux de soins et l'OIIAQ souhaitent que l'OIIQ clarifie l'exercice de l'infirmière auxiliaire en dialyse péritonéale en CHSLD, à domicile et en soins de courte durée pendant une hospitalisation. Bien que la plupart du temps les personnes sous dialyse péritonéale soient autonomes dans leurs soins, il peut arriver qu'en raison d'une perte d'autonomie ou d'une hospitalisation, la dialyse péritonéale doive être effectuée par une infirmière.

Pour faire suite aux résultats des analyses cliniques sur la dialyse péritonéale réalisées auprès d'infirmières cliniciennes expertes en ce domaine dans différents centres hospitaliers, le Conseil d'administration de l'OIIQ a résolu de répondre à cette demande et de confirmer l'exercice de l'infirmière auxiliaire en dialyse péritonéale en CHSLD, à domicile et en soins de courte durée pendant une hospitalisation.

#### Description de l'exercice

La dialyse péritonéale est un mode de dialyse qui utilise la membrane naturelle du péritoine comme filtre pour nettoyer le sang. Un cathéter permanent inséré dans la cavité péritonéale est utilisé pour remplir ou drainer la solution de dialyse appelée dialysat. Le sang est ainsi épuré à l'aide de cette solution qui séjourne dans l'abdomen jusqu'à ce qu'elle soit saturée par les toxines<sup>1</sup>.

Compte tenu des éléments énoncés précédemment, l'OIIQ et l'OIIAQ conviennent que l'infirmière auxiliaire peut effectuer les soins reliés à la dialyse péritonéale conformément aux deux activités qui lui sont réservées en vertu du Code des professions :

**Art.37.1 5° a)** Appliquer les mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique.

**Art.37.1 5° f)** Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Ces soins consistent à effectuer le drainage et l'infusion ou la perfusion de la solution de dialyse, avec ou sans appareil, par le cathéter péritonéal.

Selon l'ordonnance, l'infirmière auxiliaire peut aussi administrer des médicaments ou d'autres substances en utilisant la solution de dialyse péritonéale. Toutefois, l'infirmière détermine, selon l'ordonnance, les ajustements de médicaments ou de substances en fonction des résultats de laboratoire ou des paramètres cliniques du patient et détermine les éléments de surveillance. Ces diverses situations font toujours l'objet de directives inscrites au PTI par l'infirmière.

L'infirmière auxiliaire est responsable des soins qu'elle donne. Elle demeure en tout temps responsable de contribuer à l'évaluation de l'état de santé de la personne dans le cadre des soins reliés à la dialyse péritonéale. Ainsi, elle doit transmettre à l'infirmière toutes les informations relatives aux paramètres cliniques observés et signaler toute situation problématique ou recueillir, à la demande de l'infirmière, des renseignements sur différents paramètres cliniques établis par cette dernière.


#### Conditions d'application

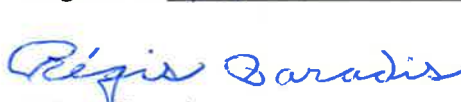
Les patients souffrant d'insuffisance rénale chronique sont des cas cliniques complexes en raison de leurs multipathologies et de leurs problèmes de santé. C'est pourquoi l'évaluation et la surveillance de la condition clinique de ces personnes sont toujours préalablement effectuées par une infirmière. Lorsque la condition clinique de la personne nécessite une évaluation constante et une surveillance étroite, l'infirmière se réserve l'ensemble des soins reliés à la dialyse péritonéale, notamment les soins critiques, la pré-dialyse et toute la phase d'apprentissage des soins par le patient sous dialyse péritonéale et ses proches.

La directrice des soins infirmiers établit la règle de soins infirmiers concernant ces soins en précisant notamment les éléments suivants : les contextes de soins, la formation, les responsabilités des infirmières et des infirmières auxiliaires, les conditions d'encadrement (avoir accès en tout temps à une infirmière), la méthode de soins.

Signée le 13 mai 2011

Signée le 18 mai 2011

  
Gyslaine Desrosiers, inf., M.B.A.  
Présidente-directrice générale  
OIIQ

  
Régis Paradis  
Président-directeur général  
OIIAQ

<sup>1</sup> Introduction à la dialyse péritonéale présentée par Geneviève Labart, infirmière clinicienne, Clinique de dialyse péritonéale, Hôpital Charles LeMoyné.

Entente conjointe 2011